

EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

Séance du 28 juin 2012

*L'an deux mille douze et le vingt-huit juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Pierre MAURIN**.*

Date de convocation : le 20 juin 2012.

*Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 8
votants : 12*

Résultat du vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : M. MAURIN – CHAUSSIGNAND – VOLLE – TESTON – VERNET – JOLLIVET – SALA – HILAIRE.

Excusés :

- **Mme BEUGNET a donné procuration à Mme SALA.**
- **M CORNET a donné procuration à M MAURIN.**
- **M AUZAS a donné procuration à M CHAUSSIGNAND.**
- **Mme CROZIER a donné procuration M VOLLE.**

Absents : M. DELAUZUN – BOUAZZA – FIALON.

Mme SALA a été élue secrétaire.

Objet : Modification statutaire de l'EPCI Rhône Helvie changement de siège social.

Le Maire expose aux membres présents de l'assemblée délibérante que la Communauté de Communes Rhône Helvie suite au déménagement de ses services administratifs doit procéder à une modification de l'adresse de son siège social.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales cela nécessite une modification de l'article 3 des statuts portant sur le siège social de la Communauté de Communes Rhône Helvie.

Le siège était fixé à Le Teil, Espace Aden, 15 rue du travail (07 400).
Il doit désormais être fixé à Le Teil, 3 rue Henri Dunant (07 400).

Conformément à l'article L 5211-20 du CGCT : « L'organe délibérant de l'EPCI délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L 5211-17 à L 5211-19 (ces articles portent sur les transferts de compétence, sur l'entrée et le retrait de communes, la dissolution) et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI aux maires de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements »

VU la délibération du Conseil Communautaire de l'EPCI Rhône Helvie en date du 11/06/2012 décidant cette modification statutaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la modification de l'article 3 des statuts de la Communauté des Communes Rhône Helvie portant sur la détermination de l'adresse du siège de l'EPCI à « 3 rue Henri Dunant 07 400 Le Teil »,
- DONNE pouvoir au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE le 28 juin 2012.

POUR COPIE CONFORME,
Alba La Romaine, le 29 juin 2012
LE MAIRE
Pierre MAURIN